

Note d'information n°12

Application de l'article 45 du statut d'ASTOS

Conformément à l'article 45 du statut d'ASTOS, le bureau exécutif tient à informer l'ensemble des adhérents qu'il a entrepris les démarches légales envers les adhérents qui ne sont pas en ligne avec les demandes de versement jusqu'au 31 Aout 2012 (**Voir note d'information n°4**)

Des lettres recommandées ont été envoyées à ces derniers pour leur demander de régulariser leur situation. Pour les adhérents qui ne sont pas en ligne, et dont on ne dispose pas d'adresse de domicile, ils ont été contactés par mail ou par téléphone.

Les adhérents ci dessous ne sont joignables par aucun moyen (ni d'adresse, ni mail, ni téléphone, ou ne répondent pas) :

- CHAREF Fatima
- ALMECHATT Meryem

Les adhérents qui ne sont pas en ligne et ne régularisent pas leur situation avant le 7 Janvier 2013, seront remplacés par des personnes de la liste d'attente. Aucune réclamation ne peut être acceptée au delà de cette date pour tout adhérent qui ne se manifeste pas.

Nous rappelons que l'avancement des projets est satisfaisant et peut être constaté sur le terrain. Par contre, la situation de la trésorerie est toujours critique. La vie des projets repose sur les versements des adhérents et nous nous excusons d'avoir entrepris ces démarches et ce pour le bien des adhérents.

Merci d'avance pour votre mobilisation.

Bureau exécutif d'ASTOS

Essayegh Labib
Ramdane Nabil
Elalami Abdelhafid
Ouadani Laila

Zwita Nabil
Hakam Mohammed
Ettahiri Mourad
Lamkinsi Tarik

Benabbou Mohamed
Qabba Ibrahim Zakaria
Louragli Ismail